

Le musulman ne doit faire le pèlerinage à la place d ' un autre qu ' après l ' avoir fait pour lui-même.

Question Ma mère est décédée au début du mois de ramadan et n ' avait pas accompli le pèlerinage. C ' est pourquoi j ' ai l ' intention de le faire à sa place, même si je ne l ' ai pas encore fait pour moi-même?

Réponse:

Louange à Allah

Je demande à Allah le Très Haut de

vous récompenser pour vos bons sentiments à l ' égard de votre mère et votre

souci de lui rester dévoué et utile après sa mort.

S ' agissant de votre question, sachez

que le musulman, avant de faire le pèlerinage pour quelqu ' un doit l ' avoir accompli pour lui-même. Ce qui s ' atteste dans le hadith d ' ibn Abbas qui dit que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait entendu un homme

dire: « Je vous répond à la place de Shoubrouma. » et lui avait dit: « Qui est Shoubrouma? » et l ' homme avait répondu: « Un de mes frères. » Et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait poursuivi en disant: « As-tu fait le pèlerinage pour toi-même? » « Non. » avait dit l ' homme. « Fais-le d ' abord pour toi-même ensuite tu le feras pour Shoubrouma. » Avait conclut le Prophète (bénédition

et salut soient sur lui). (rapporté par Abou Dawoud dans ses Sunan: livre sur les rites du pèlerinage: chapitre: un homme qui fait le pèlerinage à la place d ' un autre) C ' est un hadith authentique.

Nous demandons à Allah de pardonner à votre mère et de l ' accueillir dans Sa miséricorde. Allah est l ' allié des pieux.